



SCBSM : Projet d'annulation de 6,50% du capital en complément de la distribution de 0,05 € par action

Mise en œuvre d'une politique volontariste de retour aux actionnaires

Paris, le 9 décembre 2014 – SCBSM, foncière cotée sur Euronext Paris, annonce sa volonté de procéder à une annulation de 6,50% de son capital en complément de la distribution de 0,05 € par action¹. Ces deux résolutions seront soumises au vote de l'Assemblée générale le 17 décembre prochain. SCBSM entend ainsi mettre en œuvre une politique volontariste de retour aux actionnaires.

Une annulation de titres immédiatement relative

L'assemblée générale aura à se prononcer sur une réduction du capital de la société par annulation d'actions². A l'issue du vote, le Conseil d'administration pourra ainsi procéder à l'annulation de 863.356 actions auto-détenues, soit 6,50% du capital de la société. Cette annulation aurait un effet relatif sur le bénéfice par action.

Une première distribution grâce à d'excellentes performances sur l'année 2013-2014

Conformément à l'annonce du 29 septembre 2014, SCBSM souhaite également procéder à une distribution de 0,05 € par action. Cette distribution, une première pour SCBSM, intervient après des performances financières records réalisées au cours de l'exercice 2013-2014. Pour mémoire, l'actif net réévalué (ANR) est ressorti en hausse de 11% à 10,24 € par action et le bénéfice net a bondi de +129% à 7,1 M€ ([lire le communiqué de presse](#)).

Sous réserve de son approbation en Assemblée générale, cette distribution interviendra le 15 janvier 2015.

A propos de SCBSM :

SCBSM est une foncière cotée sur Euronext à Paris (FR0006239109- CBSM) depuis novembre 2006. Le patrimoine immobilier du Groupe, hors projets en développement et participations minoritaires, s'élève au 30 juin 2014 à près de 300 M€. SCBSM dispose du statut SIIC. Plus d'informations sur www.scbsm.fr.

Contacts ACTUS finance & communication :

Investisseurs :
Jérôme Fabreguettes-Leib
01 77 35 04 36
scbm@actus.fr

Journalistes :
Alexandra Prisa
01 53 67 35 79
aprisa@actus.fr

¹ Réalisée sous la forme d'un remboursement partiel de prime d'émission

² XI^{ème} résolution de l'Assemblée générale

